



FSU 15
7, Bâtiment de l'Horloge, Place de la Paix
15 000 AURILLAC
04 71 64 03 35 / fsu15@fsu.fr

La liberté syndicale, c'est partout, pour tous, et aussi dans le Cantal !

Réuni le 1^{er} mars 2018, le CDEN (Comité Départemental de l'Education Nationale) du Cantal a clôturé, comme chaque année, les travaux de carte scolaire pour le premier degré de l'enseignement public. Et, comme chaque année, les dotations, les choix d'ouvertures et de fermetures de postes ont alimenté le débat et les échanges.

Cette année, la FSU et la CGTéduc'action ont voté contre le projet proposé par l'autorité académique lors du CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) du 1^{er} février 2018. C'est leur droit.

Quelques jours avant le CDEN, des journalistes de France Télévision ont contacté le SNUipp-FSU du Cantal en vue de réaliser un reportage sur les fermetures de postes dans les écoles rurales. C'est leur droit.

Les responsables du SNUipp et de la FSU 15 ont communiqué aux journalistes les noms de deux écoles concernées par des fermetures de postes cette année : Allanche et Glénat. C'est leur droit.

Les journalistes ont posé leurs micros et leurs caméras à Allanche. Ils ont interviewé des élus, des parents, des responsables de la FSU. C'est leur droit.

Si aujourd'hui nous sommes contraints de justifier des évidences, c'est que l'administration nous y contraint.

Jeudi 1^{er} mars 2018, en ouverture du CDEN, les autorités académiques et préfectorales ont reproché à la FSU, d'avoir échangé avec la presse.

Les discours et les mots prononcés par les autorités lors de cette instance constituent, à nos yeux, un acte d'ingérence inacceptable. Selon les autorités, nos contacts avec la presse, le tournage et la diffusion de ce reportage représentent « un danger pour le Cantal », mettent « le territoire et les élèves en péril ». Nous sommes accusés de « répandre le mal dans ce département où nous sommes certainement nés ». Le motif des échanges entre la FSU et France Télévisions est « mauvais », il n'est « pas valable », « la presse c'est du business ». Nous avons « terni les travaux de carte scolaire ». Les autorités savent « qui est à l'initiative de ce reportage », elles « ont les noms ».

Nous sommes au final qualifiés d'irresponsables alors que nous avons l'habitude de démontrer notre souci de l'intérêt général en basant notre jugement sur notre connaissance du terrain et des collègues que nous représentons. Nos fonctions syndicales ne peuvent en aucun cas nous exposer professionnellement, personnellement à des pressions hiérarchiques.

Aujourd'hui, la FSU 15, ses responsables, ses élus, ses représentants et ses militants sont sonnés.

Nous ne demandons pas aux autorités d'approuver notre travail. Nous revendiquons le droit de pouvoir le faire librement. Nous ne demandons pas aux autorités de partager nos convictions. Nous revendiquons le droit de pouvoir les exprimer librement. Nous ne pouvons tolérer aucune stigmatisation ni discrimination pour le simple fait d'apporter des éléments contradictoires allant à l'encontre de mandats politiques qui ne sont pas les nôtres.

Nous l'avons dit aux autorités lors de ce CDEN et nous le redisons ici : que chacun fasse son travail pour que les instances continuent à se tenir dans un cadre démocratique ! Notre rôle de représentation syndicale ne saurait se limiter à occuper notre siège sans y faire valoir les mandats pour lesquels la profession nous a élus.

Que cela plaise ou non :

« Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit (...) d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action.

Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal. »*

La FSU 15 exige que les autorités s'engagent à ne plus juger la pertinence de son action et de ses positions syndicales. La FSU 15 exige de la part des autorités le respect, pour tous les partenaires, de la liberté inconditionnelle d'expression, qui doit être toujours de mise dans un Etat démocratique qui respecte la Loi de la République.

La FSU saura le rappeler chaque fois que nécessaire à tous ses interlocuteurs, et en assumera les conséquences.

Aurillac, le mercredi 7 mars 2018

* Article 3, Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, Organisation Internationale du Travail, 1948